

# ASSOCIATION TAUPENIVO

## REGLEMENT

### 1. DEFINITION :

1.1 Le Taupenivo (ci-après TN) est l'Association genevoise de tandem pour personnes en situation de handicap visuel.

### 2. MEMBRES :

2.1 Chaque membre et non-membre utilisant l'un des tandems mis à disposition s'engage à prendre connaissance et respecter les Statuts du TN, ainsi que le présent Règlement.

2.2 Peuvent devenir membres du TN :

- a) les personnes en situation de handicap visuel désireuses et capables de pratiquer le tandem ;
- b) les guides qui ont réussi la formation à l'initiation au tandem, désireuses de pratiquer le tandem avec des personnes en situation de handicap visuel.

2.3 A son admission, chaque nouveau membre reçoit un exemplaire des Statuts du TN et du présent Règlement.

### 3. TANDEMS :

3.1 Le TN met à la disposition de ses membres, dans la mesure du possible, des tandems de route et de piste pour des sorties collectives ou individuelles.

Les personnes en situation de handicap visuel ou les guides qui possèdent un tandem personnel peuvent aussi rouler avec les membres.

3.2 En collaboration avec le Groupe Sportif des Handicapés de la Vue de Lausanne (GSHV), le TN met à la disposition de ses membres, dans la mesure du possible, des tandems de piste au Centre Sportif de la Queue d'Arve à Genève. Pour pouvoir utiliser ces tandems, le nom des guides doit figurer sur la liste déposée auprès de la Commission du Vélodrome.

Chaque guide doit être membre du Vélodrome de Genève.

3.3 Seuls les membres, autorisés par Handisport Genève (HSG) et le TN, peuvent utiliser les tandems de piste.

3.4 Le TN s'engage à assurer l'entretien normal de tous les tandems du TN. Cependant, l'entretien et la réparation des tandems de piste sont assurés par HSG ou une personne responsable du vélodrome.

3.5 Les membres sont responsables des tandems. Ils veilleront à prendre les précautions nécessaires pour le maintien en bon état du matériel.

3.6 En cas de mauvaise utilisation ou dégâts, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des tandémistes ou de leurs assurances.

### 4. SORTIES :

4.1 En général, le TN organise, de mars à octobre, une sortie collective par mois.

4.2 Il laisse la possibilité à ses membres de faire des sorties individuelles. A cet effet, le TN publie une liste des personnes en situation de handicap visuel et une liste des guides.

4.3 Les membres en situation de handicap visuel peuvent faire une sortie avec une personne ne faisant pas partie du TN. Les membres guides peuvent également faire une sortie avec une personne en situation de handicap visuel ne faisant pas partie du TN. Dans les deux cas, le membre sera entièrement responsable de l'utilisation du tandem et de l'information de la personne.

- 4.4 Pour les sorties, des souliers adéquats et une tenue cycliste avec casque, sont vivement recommandés. Le casque est obligatoire pour le tandem de piste.
- 4.5 Avant chaque sortie, les membres vérifieront l'état général du tandem (pression des pneus, serrage des roues, contrôle des freins, etc.).
- 4.6 Après chaque utilisation d'un tandem, le guide remplira avec précision une fiche de sortie pour les tandems de route ou le carnet pour le tandem de piste. Il devra noter la date, le nom des deux tandémistes, le kilométrage parcouru et la référence pour les tandems de route. En cas de défauts constatés, de dégâts causés ou de chute même anodine du tandem, le guide l'indiquera également sur la fiche de sortie ou respectivement dans le carnet. De plus, pour le tandem de piste, la personne responsable du matériel, dont le nom et le téléphone figurent sur la première page du carnet, devra en être immédiatement informé, ou la personne de contact.
- 4.7 Une participation financière fixée par le Comité sera versée à chaque utilisation d'un tandem.
- 4.8 Les personnes pratiquant la compétition ne sont pas tenues de verser cette somme à la condition qu'ils utilisent un tandem de compétition de HSG ou du TN.
- 4.9 Pour le tandem de piste, la personne en situation de handicap visuel s'acquittera, à la fermeture du Vélodrome, du montant global de la taxe d'utilisation des tandems de piste selon les notes du carnet.

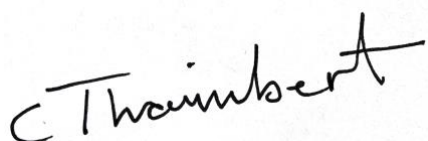
## 5. LOCAL :

- 5.1 Le local est accessible en tout temps.
- 5.2 Chaque membre peut obtenir une clé avec l'accord du Comité. Cette clé est intransmissible et incessible.
- 5.3 Les membres veilleront à en assurer l'ordre, la propreté et la sécurité par les mesures adéquates.
- 5.4 Tout outil ou autre objet doit être remis à sa place et ne doit pas sortir du local.

## 6. ACCIDENTS :

- 6.1 En cas d'accident, un rapport de police est indispensable. Les tandémistes prendront les coordonnées exactes des personnes impliquées et des témoins (noms, prénoms, adresses, téléphones et assurances) et avertiront immédiatement la personne qui préside le TN, ainsi que la personne responsable du matériel. En cas d'absence de la personne qui préside le TN, ils contacteront un autre membre du Comité.
- 6.2 En cas de préjudice quelconque lors de l'utilisation d'un tandem, la responsabilité du TN, de HSG, du GSHV, de la Commission du Vélodrome ou de la Ville de Genève ne sera pas engagée ; en outre, la responsabilité entre les membres du TN est exclue.

Claude THORIMBERT  
Président



Adopté par l'Assemblée Générale du 8 mars 2024